

TERRE DES FEMMES

Suisse

A close-up portrait of a woman with a warm smile, wearing a dark headscarf. The background is a soft gradient of blue and purple.

# VOIX DES FEMMES

---

**RAPPORT** – VOIX DES FEMMES 2011

Pinar Selek – Violences liées à l'honneur en Suisse

TERRE DES FEMMES Suisse est une ONG (organisation non gouvernementale) qui combat les atteintes aux droits des femmes, des adolescentes et des fillettes, tels que le droit à l'intégrité physique et psychique ainsi que le droit à l'autodétermination et au libre épanouissement. Elle développe des mesures de sensibilisation et de prévention sur les thèmes du sexisme, des mutilations génitales féminines, des mariages forcés, des crimes d'honneur ainsi que des femmes réfugiées.

Impressum

Editrice: TERRE DES FEMMES Suisse

Contact: [kommunikation@terre-des-femmes.ch](mailto:kommunikation@terre-des-femmes.ch)

## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préface du secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>1. Introduction.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2. Les conceptions de l'honneur.....</b>   | <b>7</b>  |
| 2.1 Les caractéristiques des divers notions de l'honneur.....                             | 8         |
| 2.2 Terminologie.....   | 9         |
| 2.3 Honneur et genre.....   | 9         |
| 2.4 Honneur et culture.....   | 11        |
| 2.5 Les conceptions de l'honneur dans la société dominante.....                           | 13        |
| 2.6 Concepts d'honneur et migration.....  | 14        |
| <b>3. Les violences liées à l'honneur.....</b>  | <b>15</b> |
| <b>4. Possibilités de solutionnement du problème des violences liées à l'honneur.....</b> | <b>18</b> |
| 4.1 Généralités.....  | 18        |
| 4.2 Principes et options d'intervention.....  | 19        |
| 4.3 Eliminer les obstacles pour victimes.....   | 24        |
| 4.4 Activités impliquant les auteur-e-s (potentiel-le-s) de violences.....                | 26        |
| <b>5. Les violences liées à l'honneur dans le contexte de l'asile.....</b>                | <b>27</b> |
| <b>6. Bilan et perspectives.....</b>  | <b>28</b> |

Préface du secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines

## **La violence liée à l'honneur porte atteinte au droit à l'autodétermination**

L'écho médiatique que suscitent les meurtres de jeunes filles et de femmes perpétrés par des membres de leur propre famille a lancé le débat sur l'incidence et l'étendue des violences liées à l'honneur en Suisse. Les administrations publiques, les écoles ainsi que les services sociaux et médicaux confrontés à de tels cas dans un contexte familial sont bien souvent dépassés par le problème. La peur de ne pas réagir correctement entraîne une attitude privilégiant l'inaction, ce qui peut se révéler pour les victimes aussi fatal que des mesures inadaptées.

Dans les systèmes de valeurs des sociétés traditionnelles, l'honneur d'une famille dépend du comportement approprié de chacun de ses membres. De nombreux jeunes issus de l'immigration se trouvent aujourd'hui déchirés entre les valeurs traditionnelles de leurs parents et grands-parents, d'une part, et celles de la société dans laquelle ils vivent et vont à l'école, d'autre part. Lorsque l'honneur de la famille est considéré comme dépendant du comportement « honorable » de ses membres féminins qui peuvent être punis si ce comportement ne correspond pas aux rôles (sexuels) définis, les jeunes filles et femmes concernées se trouvent soumises à une pression extrême. Les adolescents et les hommes sont également touchés par cette problématique. En leur qualité de fils, de frère ou de père, c'est en effet à eux qu'il incombe de veiller au respect des normes en vigueur.

La violence liée à l'honneur est une atteinte aux droits de la personne tels que le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et psychique ainsi que le droit à l'autodétermination et au libre épanouissement. Les concepts d'honneur correspondent à des codes définis de valeurs et de comportement. Or, tout comme d'autres conventions, les concepts d'honneur peuvent eux aussi évoluer. Avec son cycle de manifestations VOIX DES FEMMES portant sur la violence liée à l'honneur et organisé en novembre 2011, TERRE DES FEMMES Suisse a accompli un travail de pionnière en initiant un débat autour de ce sujet encore rarement thématé dans notre pays.



Elisabeth Keller

Responsable du secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines

## 1. Introduction

Dans les cas de violence, « l'honneur » d'individus, de familles ou de groupes peut jouer un rôle – également en Suisse. L'honneur comme motif, prétexte ou cause de violences a toutefois encore rarement été thématiqué en Suisse, et si cela a été le cas, seulement dans le contexte restreint des personnes issues de l'immigration ou pour des crimes extrêmes. En règle générale, la violence quotidienne et les actes de violence perpétrés par des Suisses ne sont pas examinés sous cet angle.

Avec VOIX DES FEMMES 2011, TERRE DES FEMMES Suisse souhaitait lancer une discussion de fond sur le sujet de la violence et de l'honneur en Suisse ainsi qu'atteindre un large public. Bénéficiant de la participation de la sociologue et féministe turque Pinar Selek, nous avons ainsi organisé des podiums publics et des formations de professionnel-le-s et d'expert-e-s issus de différents secteurs pour analyser la situation en Suisse et en Turquie avant d'essayer d'identifier des solutions possibles.

Pinar Selek dispose de larges connaissances pratiques et théoriques au sujet de la violence et de l'honneur, savoir acquis lors de son engagement de longue date contre la violence privée et étatique ainsi que dans le cadre de ses études entre autres sur le rôle de la masculinité. Son approche sociologique a contribué à mieux comprendre les structures et mécanismes sociaux à l'origine de la violence.

Les discussions ont montré que le problème des violences liées à l'honneur est un sujet qui apparaît dans divers domaines et pose des défis de taille face auxquels aucune solution n'a toutefois encore été trouvée. Malgré ce manque d'approches et de structures, les professionnel-le-s présent-e-s ont pu apporter de nombreuses idées, expériences pratiques et demandes concrètes. Les conclusions théoriques et pratiques sont résumées dans ce rapport et seront mises à la disposition des personnes et groupes intéressés.

Dans la première partie, nous discuterons de la terminologie, des expressions, des divers concepts et de leurs rapports avec les sexes et l'immigration. La deuxième partie aborde les expériences pratiques et formule des recommandations. Et finalement, nous vous présenterons les expert-e-s qui ont participé aux diverses manifestations et vous indiquerons des sources d'informations complémentaires.

Le franc succès de VOIX DES FEMMES, les réactions positives au vu de l'approche tant fondamentale que très pratique du sujet ainsi que les nombreuses demandes des groupes de professionnel-le-s au sujet d'éventuelles activités communes ont confirmé l'importance d'une analyse approfondie de la problématique. Ce rapport formera la base de nos activités futures.

Nous remercions tout particulièrement les expert-e-s ainsi que tous les participant-e-s et nous réjouissons de pouvoir nous engager dans une collaboration qui ne manquera pas d'être fructueuse.



Wiebke Doering  
Codirectrice  
TERRE DES FEMMES Suisse



Simone Egger  
Spécialiste – Violence liée au genre  
TERRE DES FEMMES Suisse

## 2. Les conceptions de l'honneur

La question se pose de savoir ce qu'est l'« honneur ». Quelles en sont les conceptions et quelles fonctions celles-ci ont-elles dans la société et dans les relations humaines ? En Suisse, on cherche vainement une réflexion à ce sujet, les conceptions de l'honneur sont trop peu connues et leur influence sur la vie quotidienne quasiment ignorée.

VOIX DES FEMMES 2011 n'a pas pu exactement définir l'« honneur ». Les notions individuelles sont trop diverses, le terme lui-même ne se laissant pas clairement cerner. Par ailleurs, on ressent ici le manque de discussion à ce sujet. On a pu par contre retenir que les conceptions d'honneur sont différentes et évoluent en fonction du contexte (individu, groupe, histoire, géographie). Selon le point de vue, l'honneur peut être une vertu innée ou il peut être acquis par un comportement adéquat. Il peut être individuel ou collectif. En règle générale, diverses conceptions de l'honneur existent en parallèle dans une société ou un groupe.

Ces conceptions peuvent avoir des fonctions diverses : elles peuvent servir à régler les relations sociales au sein d'un groupe ou de la société, mais peuvent d'autre part également servir de contrôle social, de mesure de discipline ou encore d'instrument d'intégration. Il en découle des normes et des obligations relatives au comportement.

Les conceptions de l'honneur peuvent jouer un rôle dans les couples, les familles, les groupes, les milieux, mais aussi entre les individus, jeunes ou adultes. Au cours de VOIX DES FEMMES 2011, nous avons en particulier parlé de l'honneur dans les contextes familiaux et de couples, les conceptions des individus et des groupes n'étant traités qu'incidemment. Il est toutefois apparu que la violence liée à l'honneur touche divers domaines et organismes : la violence domestique, les centres de consultation, la police, la justice, la migration, la jeunesse, l'éducation, etc.

---

## 2.1. Les caractéristiques des diverses notions de l'honneur

### *Les conceptions individuelles et collectives de l'honneur*

Les conceptions de l'honneur peuvent être individuelles ou collectives. Cette caractéristique a une influence directe sur les activités stratégiques et pratiques de prévention, d'intervention et de protection des victimes. En Suisse, on n'a encore que très peu réalisé que les menaces émanant d'une collectivité de personnes ou d'acteurs multiples confrontent les autorités à des défis tout autres que lorsque ces menaces proviennent d'individus isolés.

### *Relation étroite entre les conceptions de l'honneur et les normes de comportement*

Une autre caractéristique essentielle est la forte normativité des conceptions de l'honneur. Ces normes et règles de comportement ainsi que les conceptions elles-mêmes peuvent être très profondément ancrées chez les individus suite à leur éducation et leur socialisation. Ces convictions rendent très difficiles la prévention, l'intervention et les mesures de protection tant chez les auteur-e-s (potentiel-le-s) de violences que chez les victimes.

## 2.2. Terminologie

Un point important pour les discussions, mais aussi pour les activités de sensibilisation, est la question de la terminologie utilisée. La complexité et la diversité des actes de violence perpétrés au nom de l'honneur exigent un terme couvrant une définition aussi large que possible. Les expressions utilisées dans les médias telles que « crimes d'honneur », « violences au nom de l'honneur », etc. ont tendance à ne couvrir que des aspects individuels du problème. « Crime d'honneur » fait essentiellement allusion à la forme la plus extrême de violence, le meurtre, alors que la formule « violences au nom de l'honneur » limite le problème aux actes explicitement commis dans ce contexte. On a du mal à cerner les formes moins graves de violence, la violence « quotidienne », ainsi que les actes dont le rapport à l'honneur n'a pas été clairement exprimé. Les expressions anglaises de « honour based violence » et « honour related violence » couvrent par contre une définition plus large.

Pour cette raison, TERRE DES FEMMES Suisse utilisera à présent en français l'expression « violences liées à l'honneur ».

### 2.3. Honneur et genre

Dans les sociétés patriarcales – dont la Suisse fait encore partie –, l'honneur est inséparablement lié aux conceptions des sexes. Des codes et normes différents s'appliquent aux filles et aux femmes d'une part, et aux garçons et aux hommes d'autre part. Un comportement donné peut ainsi être accepté ou même encouragé chez un homme, mais interdit chez une femme. Le cas contraire existe bien entendu également, mais dans un contexte de hiérarchies patriarcales et de domination masculine, les hommes disposent de marges de manœuvre et de décision bien plus larges qui se répercutent par exemple dans un contrôle très étroit de la sexualité féminine. Les violences liées à l'honneur peuvent, comme toutes les autres formes de violences liées aux sexes, découler de la hiérarchie entre les sexes toujours présente dans les sociétés : le sexe masculin est encore supposé supérieur à tous les autres sexes, en particulier au sexe féminin. Les LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués), qui se trouvent également en conflit avec les valeurs et les codes d'honneur patriarcaux et hétéronormatifs, sont donc également victimes de violences.

#### *Les atteintes à l'honneur et leurs répercussions en fonction du sexe*

Ce ne sont pas seulement les règles, mais également les sanctions découlant de soi-disant atteintes à l'honneur qui sont appliquées différemment en fonction du sexe et reflètent ainsi les hiérarchies entre les sexes : les répercussions et les violences perpétrées sont différentes selon le sexe. En particulier dans les contextes familiaux et de couple, les atteintes à l'honneur commises par les femmes ou dont celles-ci sont victimes seront plus sévèrement punies. Il existe par ailleurs des notions de l'honneur qui permettent aux hommes de rétablir leur honneur et celui de leur famille. Par contre, les atteintes à l'honneur d'une femme sont irréparables et seules des mesures telles que l'exclusion ou le meurtre de la femme peuvent rétablir l'honneur de la famille et/ou de l'homme.



---

### *La virginité et la fidélité féminines garantes de l'honneur masculin et collectif*

La virginité corporelle et sociale des jeunes filles ou des femmes avant le mariage ainsi que la fidélité dans le couple peuvent être garantes de l'honneur en particulier des membres masculins de la famille, parfois de la famille tout entière. Le contrôle de la sexualité féminine est un élément central du maintien de l'honneur masculin. Des règles et normes bien plus libérales s'appliquent par contre aux hommes, ce qui leur permet par exemple d'avoir des activités sexuelles avant le mariage ou des relations extraconjugales.

### *L'armée influence les notions de genre et d'honneur*

Les individus adoptent leurs notions de l'honneur ainsi que les manifestations sexuelles de celles-ci à travers leur socialisation et leur éducation. En Turquie, Pinar Selek a étudié le thème de la masculinité et la manière dont les garçons deviennent des hommes et dont les structures patriarcales sont perpétuées (Selek, 2011). L'armée joue ici un rôle important – et les concepts de l'honneur y sont particulièrement manifestes. En Suisse, on a jusqu'à présent très peu parlé du rôle de l'armée dans la transmission des normes et des valeurs concernant le genre et dans la définition des concepts d'honneur.

### *Sexe des auteur-e-s de violences?*

La différenciation en fonction du sexe ne s'effectue pas seulement au niveau des victimes, mais aussi des auteur-e-s. La violence (en particulier la violence physique) justifiée par de soi-disant atteintes à l'honneur est très souvent perpétrée par des hommes ou des adolescents. Dans les familles et sociétés patriarcales, ces violences sont censées défendre la hiérarchie sexuelle. On ne sait jusqu'à présent que peu de choses sur le rôle des femmes dans l'application des concepts d'honneur et de leurs normes, et dans quelle mesure elles peuvent elles-mêmes être les auteur-e-s de violences.

Au cours de VOIX DES FEMMES 2011, les expert-e-s et les professionnel-le-s ont fait part de leurs expériences : les femmes...

... peuvent elles-mêmes perpétrer des violences et appliquer des sanctions ;

... peuvent prendre un rôle passif et cautionner les violences en n'intervenant pas ;

- ... peuvent être les complices des membres masculins de leur famille ;
- ... acceptent la position de force et les violences des hommes suite à leur socialisation et leur éducation et transmettent ces codes et notions à leurs enfants ;
- ... peuvent être tenues responsables du comportement de leur fille et se protéger elles-mêmes de violences en appliquant les sanctions ;
- ... peuvent vouloir protéger leur fille d'une violence extrême, par exemple un meurtre, en leur appliquant une violence moins forte, telle qu'un mariage forcé.

#### *Mesures contre une société sexiste*

Il ne sera possible de surmonter une société sexiste pour réaliser une société pluraliste sachant aller au-delà des différences sexuelles et dans laquelle l'autodétermination et la dignité humaine de tous sont respectées, que si les normes et stéréotypes sexuels sont fondamentalement remis en question, analysés et redéfinis. Afin d'y arriver, les milieux de la politique, de l'économie et des médias se doivent de s'engager ouvertement en faveur de mesures d'égalité des sexes : quotas féminins, équilibre métier/famille pour les hommes et les femmes aussi aux postes à responsabilités, jardins d'enfants et rythmes scolaires adaptés aux activités professionnelles à plein temps, égalité des salaires... Mais dès le début, les professionnel-le-s de l'enseignement doivent être aux aguets et enseigner de manière neutre au niveau des sexes, savoir reconnaître les stéréotypes et les combattre. Le sexisme doit faire l'objet d'un traitement approprié dans les écoles. Et finalement, les secteurs des loisirs, des jouets et de la publicité doivent renoncer aux produits sexistes ou sexualisés.

#### **2.4. Honneur et culture**

Dans les cas de violences liées à l'honneur, la culture joue certes un rôle mais n'est pas nécessairement le facteur décisif. Au vu de la complexité du sujet et de chaque cas spécifique, la culturalisation du problème n'est en tout cas pas l'approche adéquate. Ainsi, les individus de la même origine ou de la même religion ne peuvent pas être considérés comme un groupe homogène.

---

Le centre de compétences pour conflits interculturels TiKK définit les différentes dimensions de tels conflits de la manière suivante :

- Conflits de compréhension interculturels ou idéologiques (conflits interculturels au sens propre du terme)
- Conflits de comportement (violation de normes ou de lois allant jusqu'à la violence directe)
- Conflits de déficits (difficultés en matière d'accès à l'enseignement, à la formation, à l'emploi, au logement, etc.)
- Conflits issus de l'appartenance ou de l'exclusion (réseaux sociaux et appartenance, naturalisation, accès à la vie politique, etc.)
- Conflits psychiques et émotionnels (détresse morale et émotionnelle allant jusqu'aux maladies psychiques, traumatismes, etc.)

On peut constater que la culture joue un rôle d'autant plus important et que la personnalité individuelle dispose d'une marge d'autant plus réduite que les besoins fondamentaux ne sont pas remplis. Ainsi, la culture peut occuper une place plus importante si les conditions de vie extérieures (structurelles, sociales, économiques, légales) sont plus difficiles.

La collaboration avec les communautés de la diaspora ainsi qu'avec des personnes clés de ces communautés a été intensément discutée par les participant-e-s. Une telle collaboration ne sera utile que si l'on prend en compte l'hétérogénéité de ces groupes ainsi que leur attitude fondamentale, conservatrice ou progressiste. La collaboration avec les personnes clés telles que les imams est considérée comme difficile.

Les expert-e-s se sont accordés sur le fait qu'il faut toujours analyser l'ensemble des influences et agir de manière multidimensionnelle dans les cas de violences liées à l'honneur.

## 2.5. Les conceptions de l'honneur dans la société dominante

Tout autant que les conceptions de l'honneur dans les pays d'origine, celles qui existent dans la société dominante, p. ex. en Suisse, doivent également être analysées et examinées au regard du rôle qu'elles jouent dans les actes de violence.

*Le concept de l'honneur n'est pas évoqué en Suisse*

La notion d'honneur est certes connue en Suisse et influence ses habitants et leur comportement, mais elle n'est pourtant que rarement évoquée et expliquée. Seuls les discours sportifs ou nationalistes forment ici une exception. En Suisse, ou plutôt dans les communautés non issues de l'immigration, l'honneur n'est en règle générale pas explicitement évoqué comme motif, raison ou prétexte de violences – au contraire de la Turquie où l'honneur est également mentionné comme cause. Ainsi, les meurtres de membres de la famille ou de partenaires (actuels ou anciens) seront décrits dans les médias suisses comme des « drames familiaux » ou des « drames relationnels ». Les concepts d'honneur sous-jacents ne sont pas reconnus comme cause(s) des violences. Par contre, lors de crimes dans des milieux issus de certains pays, on suppose tout de suite qu'il s'agit d'un « crime d'honneur ». Il s'agit de sortir de cette catégorisation stigmatisante qui trouble la vue sur la réalité et d'identifier le rôle possible de l'honneur dans les actes de violence en contexte « helvétique ».

*Crime d'honneur ou crime passionnel ?*

Un acte de violence au sein de la famille ou dans le couple sera en Suisse justifié par la jalousie ou la passion. La passion est tout autant que l'honneur considérée comme un motif et comme une légitimation de la violence. Dans le contexte de la différenciation entre les crimes d'honneur et les crimes passionnels, ce sont des questions tant d'argumentation que de légalité qui se posent : Existe-t-il une différence entre un crime passionnel et un crime découlant du sentiment d'avoir été blessé dans son honneur ? N'est-ce pas la même chose ? Les personnes jalouses ne sont-elles pas aussi blessées dans leur honneur, à tout le moins ce sentiment n'est-il pas renforcé par des conceptions liées aux sexes ? La Suisse (ou l'Europe) accepte-t-elle plus facilement les crimes de passion que ceux liés à l'honneur ? Quelle est l'influence de ces notions dans la pratique judiciaire, dans la quali-

fiction du délit (meurtre, assassinat, homicide involontaire) et dans la fixation de la peine (crime prémédité ou non, majoration ou mitigation de la peine) ? Est-ce que la passion est plutôt considérée comme une circonstance atténuante et l'honneur comme une circonstance aggravante ? Fait-on une différenciation entre les concepts individuels et collectifs de l'honneur ?

### *Société individualisée – Notions individualisées de l'honneur*

Suite à l'individualisation de nos sociétés occidentales, les notions d'honneur s'y trouvent elles aussi essentiellement individuelles. Des conceptions collectives de l'honneur peuvent toutefois être présentes dans les milieux où le groupe joue un rôle important pour l'identité de l'individu : patriotisme/nationalisme, sport, groupe de pairs, etc. Dans d'autres pays comme la Turquie, le rôle de l'honneur d'une famille ou d'une famille étendue est autrement plus important.

## **2.6. Concepts d'honneur et migration**

Dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, l'honneur et les actes de violence qui en découlent sont le plus souvent associés aux personnes issues de l'immigration. Il faut toutefois se demander quel rôle jouent la migration et la situation des immigrants dans les pays d'accueil en ce qui concerne l'honneur tel qu'il est perçu par ces mêmes immigrants et leurs descendants. Les concepts d'honneur sont-ils plus stricts dans le contexte de la migration ? Subissent-ils des modifications ? Quelle est l'influence de la situation légale et économique ainsi que de la discrimination et du racisme ?

Les concepts d'honneur dans le contexte de l'immigration sont autrement plus complexes que ceux dans les sociétés d'origine. Soit parce que les normes et pratiques sociétales en présence diffèrent, soit parce que les immigrants doivent faire face à des ruptures, des insécurités et des situations précaires.

*La discrimination et la précarité peuvent renforcer les concepts d'honneur et les différences entre les genres*

L'expérience montre que, dans le contexte de la migration, la « culture » va jouer un

rôle plus important suite à l'exclusion, à la discrimination et aux circonstances sociales et économiques difficiles. Chômage, logement inadapté, racisme, insécurité de la situation légale, etc. peuvent renforcer le besoin de raviver des valeurs et des codes familiaux, la communauté culturelle procurant une certaine sécurité. On va donc tout au moins garder son honneur. C'est ainsi qu'il peut arriver que non seulement la première génération d'immigrants, mais aussi la deuxième et la troisième continuent de vivre conformément à des normes encore plus strictes que dans leur pays d'origine, et ceci malgré une socialisation dans le pays d'accueil. L'égalité des chances représente donc un facteur essentiel si l'on veut éviter les cas de violences liées à l'honneur.

En ce qui concerne le rôle des genres, l'élément de rupture que représente la migration peut consolider et renforcer certains concepts discriminatoires. En effet, la remise en question de l'hégémonie masculine par la précarité (statut, impossibilité de nourrir la famille, etc.) peut déclencher des actes de violence.

### **3. Les violences liées à l'honneur**

Le soi-disant « honneur » d'une personne ou d'un groupe peut être menacé, blessé ou même ruiné. Les causes peuvent en être des déviations des normes de comportement associées à l'honneur. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire que la personne accusée se soit effectivement comportée de telle manière. Des rumeurs ou des oui-dire, ou encore la simple possibilité d'un tel comportement peuvent suffire à compromettre l'honneur. Il est ainsi possible qu'une famille ne punisse pas (ou seulement très légèrement) l'atteinte à l'honneur d'un de ses membres si le comportement n'a pas été public ou si tout au moins personne en dehors de la famille n'en parle. Toutefois, si le comportement est connu de l'extérieur, la famille prendra des mesures sous la pression implicite ou explicite de la communauté.

#### *La violence comme moyen de restauration de l'honneur*

L'honneur peut tout autant être cause que motif ou prétexte à la violence. L'honneur, ou plutôt l'atteinte à l'honneur, peut justifier de tels actes. Si l'honneur et les normes qui y

sont associées sont considérés être menacés, lésés ou même anéantis, la violence peut représenter une sanction possible.

Les moyens de sanction en cas d'atteintes à l'honneur peuvent être la violence physique, psychique, sexuelle, mais aussi sociale et/ou économique. Une femme peut par exemple être enfermée et isolée pour prévenir toute atteinte à l'honneur. En réaction à une présumée atteinte à l'honneur, une femme peut être forcée à se marier contre son gré ou, pour laver l'honneur des hommes, même être tuée dans le pire des cas. La palette des formes de violence est très large, allant de violences psychiques quotidiennes au meurtre, des attaques spontanées aux mauvais traitements systématiques.

#### *Les violences liées à l'honneur, une forme particulière de violences domestiques*

Les violences liées à l'honneur dans les contextes de la famille et du couple sont une forme particulière de violences domestiques – tant à cause du contexte et du motif que des défis spécifiques en matière de prévention, de soutien et de protection. La différence par rapport à la plupart des actes de violences domestiques dans les contextes suisses qui, en règle générale ne sont commis que par des auteur-e-s individuel-le-s et ne sont normalement pas activement soutenu-e-s par l'entourage, est que la violence liée à l'honneur est fortement ancrée dans les normes et que les actes sont souvent collectifs, impliquant plusieurs personnes. Il ne s'agit pas de séparer la violence domestique de la violence liée à l'honneur, mais d'examiner si la notion d'honneur entre en cause dans certains cas de violences domestiques, de manière à pouvoir y trouver des solutions spécifiques.

#### *Les droits de la personne obligent à agir contre la violence liée à l'honneur*

La violence liée à l'honneur est une atteinte aux droits de la personne et est explicitement condamnée par les Nations Unies ainsi que par le Conseil de l'Europe. Des conventions internationales telles que la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi que la Convention ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) du Conseil de l'Europe (pas encore entrée en vigueur au moment de la rédaction de ce rapport en avril 2012), obligent les Etats signataires à intervenir pour éliminer la violence liée à l'honneur. La Suisse a déjà ratifié la CEDAW et veut examiner d'ici fin 2012 l'éventuelle ratification de la CAHVIO.



Il n'existe en Suisse aucune disposition pénale explicite en matière de violences liées à l'honneur. Par contre, les infractions contre l'honneur sont prises en compte : les articles 173 à 178 du Code pénal suisse traitent des propos discriminatoires portant atteinte à l'honneur (diffamation, calomnie, injure).

La Turquie a des lois plus sévères quant à la violence, en particulier les meurtres associés à l'honneur. On a constaté depuis une augmentation du nombre des suicides de jeunes filles et de jeunes femmes, et il est probable que celles-ci ont été poussées ou forcées au suicide. Il faut noter que la Turquie a introduit ces lois en assumant que les crimes d'honneur étaient perpétrés uniquement dans les communautés kurdes, ce qui n'est absolument pas le cas. La réduction du problème des violences liées à l'honneur à des groupes spécifiques, « les autres », est comparable à l'approche concentrée sur les immigrants en Suisse.

Dans la pratique juridique, deux tendances peuvent être identifiées : en Allemagne par exemple, les motifs liés à l'honneur ou encore à un arrière-plan social ou culturel avaient autrefois tendance à atténuer la sentence. Aujourd'hui, par contre, ils sont plutôt jugés plus sévèrement. En Suisse, nous n'avons encore que peu d'expérience dans ce domaine (cf. par exemple le jugement prononcé dans le cadre des mutilations génitales féminines à Zurich en 2008). En ce qui concerne les jugements passés contre les femmes, on peut constater une certaine hiérarchie des sexes (p. ex. pour les meurtres) : Etant donné le désavantage physique qui les caractérise normalement, les femmes ont plutôt tendance à préparer leur acte, ce qui leur vaut une sentence plus sévère car l'acte sera considéré comme prémédité. Par contre, la justice aura tendance à reconnaître plus facilement un état passionnel pour les crimes perpétrés par les hommes.

## 4. Possibilités de solutionnement du problème des violences liées à l'honneur

### 4.1. Généralités

Les discussions et les échanges d'expériences des expert-e-s et des professionnel-le-s ont montré que les approches, instruments et structures existants ne sont pas en mesure d'apporter de solution satisfaisante dans un certain nombre de cas de violences liées à l'honneur. Ceci est dû d'une part aux défis spécifiques de ce type de violence, et d'autre part également au manque de ressources et d'offres dans ce domaine (prévention, intervention, protection). Par ailleurs, de nombreuses institutions manquent de connaissances et de sensibilisation. Pour cette raison, les améliorations suivantes sont nécessaires :

⇒ *Solutions spécifiques*

A cause du caractère fortement normatif des communautés et des risques encourus, les activités touchant les personnes concernées, celles qui sont en danger et les auteur-e-s (potentiel-le-s) de crimes, doivent reposer sur des approches et solutions spécifiques. Il est ainsi extrêmement difficile d'empêcher des actes de violence lorsque ceux-ci sont légitimés ou même encouragés par des normes solidement établies. La situation est d'autant plus complexe si plusieurs auteur-e-s commettent les violences ou si une personne désignée pour le faire peut être remplacée par une autre.

⇒ *Instruments plus efficaces*

Au cours de ces dernières années, les possibilités de protection contre la violence domestique ont été développées. Mais la pratique montre que les instruments existants tels que le renvoi des agresseurs ou l'interdiction de périmètre ne fonctionnent que de manière insuffisante et ne sont pas applicables à certains types de situation. Il est ainsi très difficile d'appliquer une telle injonction pour éviter la continuation des violences. Si l'auteur-e des violences est résolu-e, ces moyens ne suffisent pas. Si plusieurs personnes sont impliquées, la menace ou les actes de violences ne pourront être réduits par le renvoi d'un seul individu ou par une mesure d'éloignement. La victime continuera en effet à être soumise

à des rapports de force inégaux et à des actes de violence si par exemple l'ensemble de sa belle-famille continue de la contrôler. Dans le cas de menaces de mort qui peuvent également être émises par plusieurs personnes, ces instruments ne sont pas non plus en mesure de protéger les victimes.

⇒ *Plus de ressources pour la prévention des violences et la protection des victimes*

Les structures existantes telles que les maisons de femmes ou l'unique maison de filles de Suisse ne suffisent pas aux besoins et doivent être agrandies. Pour certains groupes cibles tels que les jeunes hommes ou les couples, il n'existe aucune offre de protection. Le domaine de la prévention manque également de ressources financières.

⇒ *Connaissances spécifiques excluant les stéréotypes*

Afin de juger un cas, d'évaluer les risques avec précision et de trouver des solutions adéquates, les professionnel-le-s et les membres des administrations publiques doivent disposer de connaissances spécifiques couvrant tous les aspects des violences liées à l'honneur ainsi que des multiples problèmes qui y sont associés. Il faut toutefois en même temps veiller à ne pas recourir à des approches et solutions stéréotypées qui empêchent d'analyser correctement chaque cas spécifique. Actuellement, la plupart des administrations publiques ne sont pas suffisamment sensibilisées au problème et ne disposent pas des connaissances nécessaires, sans parler de la marge de manœuvre qui serait requise. L'expérience montre que des connaissances insuffisantes et un manque de solutions concrètes entraînent auprès des intervenants une attitude privilégiant l'inaction ou des activités inadaptées qui peuvent se révéler fatales pour les victimes.

## **4.2. Principes et options d'intervention**

En ce qui concerne le soutien aux personnes concernées, les expert-e-s et professionnel-le-s considèrent que les principes et options d'intervention suivants doivent (entre autres) être pris en compte :

---

⇒ *Interventions au cas par cas*

Face à la diversité et à la complexité des situations, il est crucial d'intervenir au cas par cas pour chaque affaire spécifique. Il s'agit d'analyser consciencieusement les dangers et la violence de chaque situation. Par ailleurs, il faut également prendre en compte toutes les influences en présence, telles que l'échelle de valeurs, la situation psychique et émotionnelle des personnes impliquées, les aspects socio-économiques, etc. pour pouvoir choisir en toute connaissance de cause l'approche la plus judicieuse.

Lors d'activités de support, il est important de respecter le rythme et les volontés des personnes concernées. En cas de mineurs, c'est parfois la conseillère ou le conseiller qui sera amené-e à prendre certaines décisions, mais il ou elle devra toujours le faire de manière la plus transparente possible.

⇒ *Mise en réseau des activités*

La mise en réseau, la coordination et l'interdisciplinarité des activités des bureaux et administrations impliqués ainsi que des responsables sont essentielles, les réseaux devant être mis en place avant même la première intervention, et il ne faudra pas perdre de vue leur entretien et amélioration permanents. Les professionnel-le-s jugent en effet que la collaboration est insuffisante alors que des cas concrets ont montré l'utilité de canaux reliant les bureaux, la police et les administrations, et qui ont permis d'intervenir de manière proactive avant même qu'une plainte n'ait été déposée. S'il est par exemple possible de décrire un cas de manière anonyme, les personnes concernées n'ont pas à faire le choix entre demander de l'aide (et accuser quelqu'un) et ne pas agir du tout.

Un échange régulier, transnational et interdisciplinaire est également judicieux au niveau des expert-e-s, afin de pouvoir échanger connaissances et expériences, et développer des solutions.

⇒ *Reconnaître le concept d'honneur*

Comme les conceptions d'honneur jouent un rôle important dans les conflits, il est important de savoir les reconnaître pour apporter aux victimes une aide efficace. Les participant-e-s souhaiteraient ainsi avoir à leur disposition des instruments qui leur permettraient entre



autres aussi de mieux comprendre leur propre notion de l'honneur. On peut constater que les jeunes peuvent aussi bien recourir à des concepts existants de l'honneur que définir eux-mêmes les leurs. Pour ce faire, ils mettent en œuvre diverses influences et idées, aboutissant à des concepts et à leur application qui n'ont parfois que peu de ressemblance avec ceux de leurs familles.

⇒ *Reconnaître la violence (potentielle) et agir de manière proactive*

Les violences liées à l'honneur, elles aussi, ne sont pas un événement isolé qui surgit brusquement, mais un processus. Il s'agit donc de savoir reconnaître les signaux avant-coureurs, tels qu'un comportement inhabituel, une réduction des activités, le contrôle par des tiers, les absences, les blessures, la peur, etc. et de les prendre au sérieux. En règle générale, un acte de violence extrême est précédé par toute une série de situations ou de menaces annonciatrices. L'expérience des professionnel-le-s montre que souvent plusieurs instances sont impliquées à divers moments, mais qu'elles ne peuvent prévenir la violence. L'escalade est aussi renforcée par certains facteurs externes (p. ex. la contradiction entre les possibilités effectives de l'auteur-e des violences et les attentes face à sa conception du rôle qu'il est censé occuper).

⇒ *Entrer en contact en cas de soupçon*

En cas de soupçon, les professionnel-le-s, enseignant-e-s, assistant-e-s sociales/aux, conseillères/ers, etc. doivent entrer en contact avec la personne concernée et avoir une discussion en tête à tête, surtout NE PAS impliquer les parents lorsqu'il s'agit de mineur-e-s.

⇒ *Prendre au sérieux les menaces et les déclarations des personnes concernées*

Il faut toujours et tout de suite prendre au sérieux les déclarations et les jugements des personnes concernées ainsi que les menaces des agresseurs (en particulier les menaces de mort). Il faut en effet malheureusement constater qu'en Suisse, on prête dans certains cas plus de crédibilité aux déclarations des adultes (p. ex. des parents) qu'à celles des mineur-e-s. Il faut penser à la règle de la chance unique, c'est-à-dire que la victime n'aura peut-être que cette seule chance de pouvoir demander de l'aide.

⇒ *Analyser les risques*

Dans des situations de violence, l'analyse des risques est cruciale. Il s'agit non seulement d'identifier le potentiel de violence, mais aussi les risques pour les individus de l'entourage. Les professionnel-le-s estiment que ces analyses manquent trop souvent, ou qu'elles ne sont pas effectuées de manière suffisamment consciencieuse ou complète. Dans les cas de violences liées à l'honneur, il s'agit de prendre en compte le caractère collectif du risque sans toutefois tomber dans une catégorisation stéréotypée (p. ex. en fonction du pays d'origine du groupe concerné) ni négliger d'aborder chaque situation sous son aspect unique.

Il ne faut surtout pas oublier que la demande d'aide ou le fait de parler de la violence (p. ex. domestique) peuvent déjà représenter une atteinte à l'honneur des membres de la famille. Une réalité qui rend très difficile pour les victimes le fait de parler de leurs problèmes ou de demander de l'aide. Et ceux et celles qui font malgré tout part de leur situation à des étrangers sont d'autant plus en danger. Tous ces aspects doivent être pris en compte dans l'analyse des risques et la mise en œuvre de mesures de protection.

⇒ *Garantir une protection immédiate*

Le plus important est d'immédiatement protéger les personnes en danger. Ce n'est que dans une seconde étape que l'on évoquera la possibilité d'une dénonciation. Le fait de porter plainte officiellement peut, en raison de l'escalade de violence possible, nécessiter des mesures de protection supplémentaires.

⇒ *Protection à long terme*

De par le caractère normatif et collectif de l'honneur, les membres de la famille ou du conjoint peuvent représenter une menace à long terme. Dans certains cas, le risque est à vie. Dans ces situations, il n'y a jusqu'à présent aucune solution pratique ou structurelle.

De par le caractère normatif et collectif de l'honneur, les membres de la famille ou du conjoint peuvent représenter une menace à long terme. Dans certains cas, le risque est à vie. Dans ces situations, il n'y a jusqu'à présent aucune solution pratique ou structurelle.

⇒ *Identifier les allié-e-s*

Les personnes qui aident les victimes peuvent elles aussi être en danger. Dans les formations, cette raison a été mentionnée pour expliquer les réticences du personnel des offices et des administrations à s'engager directement. Et on connaît en effet des cas où les professionnel-le-s qui aidaient les victimes ont été menacé-e-s et ont été victimes de violences (pouvant aller jusqu'à l'assassinat). Il s'agit donc de réduire les risques encourus par des mesures ajustées à la situation.

Les personnes qui aident les victimes de manière privée peuvent également être en danger. Il s'agit donc ici aussi de prendre en compte cet entourage dans l'analyse des risques, de trouver des solutions et de définir des règles de conduite adéquates.

⇒ *Mettre en place un suivi à long terme*

Lorsqu'une victime décide de rentrer chez elle après avoir séjourné dans une institution d'aide, ce retour doit être accompagné, suivi et contrôlé. En Suisse, une telle procédure n'est toutefois pas la règle et, lorsque les violences reprennent ou même se renforcent, la victime ne trouve aucun soutien. Il existe donc un déficit clair en matière de mesures de soutien des victimes et de leur famille après une intervention, et qui pourraient empêcher la reprise des violences. L'organisation IMMA de Munich propose un modèle qui pourrait faire école : elle soutient les personnes concernées lors de leur retour dans leur famille, leur procurant un conseil en matière de résolution de conflits et de cohabitation non violente ([www.imma.de](http://www.imma.de), en allemand).

⇒ *Améliorer l'anonymat et simplifier le changement de nom*

Dans les cas de risque élevé et continu, il peut être nécessaire d'anonymiser les données personnelles ou de permettre à la victime de changer de nom. Les mesures d'anonymat sont toutefois complexes et n'offrent qu'une protection limitée car les données sont disponibles dans de nombreux endroits différents et leur caractère secret peut être percé avec suffisamment de persévérance et des prétextes ingénieux (facteur humain). Les changements de nom sont difficiles – il n'existe ici pas de solutions praticables et simples alors que c'est souvent pour les victimes la seule manière de vivre relativement à l'abri des violences et des menaces.

⇒ *Sensibiliser les professionnel-le-s ainsi que les personnes (potentiellement) concernées*

En Suisse il n'y a actuellement pas de documentation, projets ou formations sur le sujet des violences liées à l'honneur – ni pour les professionnel-le-s, ni pour les jeunes, ni pour les adultes. Or, des formations se basant sur des cas pratiques et s'adressant aux professionnel-le-s sont indispensables afin que ceux-ci puissent intervenir de manière appropriée et développer des solutions efficaces. Du matériel de documentation et des projets visant à mieux connaître le problème de la violence et de l'honneur peuvent être mis en œuvre dans les mesures de prévention auprès des jeunes et des adultes.

⇒ *Viser à un changement des valeurs en matière d'honneur*

Lorsque les concepts d'honneur sont explicitement évoqués ou utilisés, ils le sont souvent de manière négative car liés à la violence qui les accompagne. L'honneur doit toutefois être considéré comme un attribut naturel de chaque individu. C'est dans cette perspective qu'intervient une approche visant à réformer le concept d'honneur pour lui redonner une connotation positive. La Turquie utilise cette méthode, ainsi que plusieurs projets en Suède et en Allemagne dans leurs activités avec les jeunes ([www.heroes-net.de](http://www.heroes-net.de), en allemand).

### **4.3. Eliminer les obstacles pour les victimes**

Les personnes concernées par les violences liées à l'honneur doivent souvent faire face à des obstacles qui les empêchent de demander ou de trouver de l'aide. Il s'agit donc d'éliminer ces obstacles.

#### *Isolement et contrôle*

Pour les femmes qui vivent dans un milieu isolé et strictement contrôlé, il est très difficile de chercher de l'aide ou d'apprendre la langue de leur pays d'accueil. Ces personnes sont également souvent coupées des contacts extérieurs. Il faut donc, d'une part, créer des offres de conseil facilement accessibles tant au niveau de la langue que de la communication et, d'autre part, développer et implémenter des stratégies pour l'information et la prévention des groupes cibles difficilement atteignables en offrant par exemple des conseils à domicile.

---

### *Loyauté, honte et peur des conséquences pour la famille*

La loyauté, les liens émotionnels, mais aussi les sentiments de culpabilité ou de honte ainsi que la peur des conséquences pour les auteur-e-s, p. ex. la famille, peuvent représenter un obstacle important lorsque la victime envisage de demander de l'aide.

Pour cette raison, il est très important de prendre les victimes au sérieux et de les soutenir dans leur démarche, de souligner leur droit à une vie sans violence et d'offrir surtout aux plus jeunes non seulement une protection mais aussi une famille de remplacement. Les victimes ne doivent pas se trouver empêchées de demander de l'aide à cause de l'obligation de porter plainte. Les offres de conseils anonymes peuvent les aider à faire le premier pas.

### *La demande d'aide vue comme une atteinte à l'honneur*

Comme nous l'avons déjà évoqué, le fait de demander de l'aide peut déjà représenter une atteinte à l'honneur et éventuellement conduire à des violences encore plus sévères. Les bureaux et les administrations doivent reconnaître ce danger et viser à en réduire les conséquences.

### *Trop peu d'informations sur les offres en présence*

De nombreuses personnes concernées par le problème ne savent pas qu'il existe des offres de support. Les informations doivent être conçues et présentées de manière à véritablement atteindre les groupes cibles.

### *Crainte des autorités*

La réticence à contacter une administration ou les autorités peut être particulièrement forte, surtout chez les femmes issues de pays aux structures patriarcales ou de régions de conflits et qui ont fait dans ce contexte des expériences négatives et/ou ne connaissent que la mauvaise réputation des autorités.

### *Risque de perte du droit de séjour*

Les personnes, surtout des femmes, qui sont en Suisse en tant que conjointes, doivent craindre de perdre leur droit de séjour si elles quittent leur conjoint à cause des violences



subies. Concrètement, beaucoup de femmes préfèrent continuer à endurer les violences plutôt que de demander de l'aide et risquer l'expulsion du pays. Un droit de demeurer en Suisse accordé aux femmes victimes de violence et une pratique favorisant les victimes (on évoquera ici la charge de la preuve) pourraient améliorer la situation.

#### **4.4. Activités impliquant les auteur-e-s (potentiel-le-s) de violences**

Lorsque quelqu'un te menace, demande tout d'abord de quoi il ou elle a besoin, a dit Jane Addams, réformatrice sociale américaine, prix Nobel de la paix. On ne pourrait mieux formuler le fait que la violence découle souvent d'un manque (p. ex. de possibilités d'actions). Il ne s'agit pas ici d'excuser ou de victimiser l'auteur-e de violences, mais d'analyser les causes du problème pour essayer d'éviter qu'il ne persiste. Ainsi, dans le cas du meurtre d'une jeune fille par son père, ce dernier avait été mis sous pression, n'avait lui-même pas obtenu d'aide concernant son chômage, le logement familial insuffisant, la discrimination structurelle, les propres problèmes psychiques, etc. Ainsi, si l'on veut mettre en place des mesures de prévention efficaces, il est nécessaire de prendre en compte les besoins des auteur-e-s de violences, identifier ce qui leur manque afin de sortir de cette dynamique de l'impuissance. Comme la violence est toujours une question de pouvoir (marque de pouvoir mais aussi d'impuissance), il est important d'agir dans cette perspective.

Dans le travail avec les auteur-e-s de violences, il est important de tout d'abord éliminer l'honneur comme excuse de l'acte et d'analyser les véritables raisons – qui peuvent tout à fait être liées aux conceptions de l'honneur de la personne – afin de pouvoir orienter l'agresseur vers un changement de comportement. Dans les structures patriarcales, il faut montrer aux hommes qu'ils ont d'autres solutions que la violence et les menaces sans pour autant être considérés comme des losers.

Le problème des concepts d'honneur réside en leur rôle normatif. Dans une situation difficile (p. ex. la perte de revenus suffisants), c'est souvent le seul référent identitaire qui reste et qui va donc être défendu par tous les moyens.

Lorsque les auteur-e-s de violences se trouvent sous pression (par exemple de leur famille), des études faites en Allemagne montrent que l'acte est souvent ressenti comme une libéra-

tion. Lors du travail avec les auteur-e-s, il est donc important de prendre en compte ces aspects spécifiques. En Suisse, il n'existe à ce jour que peu d'offres de conseil s'adressant spécifiquement aux auteur-e-s de violences.

## **5. Les violences liées à l'honneur dans le contexte de l'asile**

Une formation sur le sujet des violences liées à l'honneur dans le contexte de l'asile a été organisée lors de VOIX DES FEMMES 2011. On a pu y définir quatre domaines dans lesquels ce type de violence joue un rôle :

### *Dépôt de la demande d'asile*

Le premier domaine concerne le dépôt de la demande d'asile, lorsque les violences liées à l'honneur sont indiquées comme motif de demande. Dans ce contexte, il est important que les personnes impliquées dans la procédure, surtout au moment de l'entretien, soit largement sensibilisées au sujet afin de reconnaître ce type de violence dans les récits des demandeurs d'asile. Il faut continuer à développer une perception plus affinée de l'intensité de la détresse des victimes de violences liées à l'honneur pour que cette situation soit reconnue comme motif d'asile dans la pratique.

### *Orientation/identité sexuelle*

Les LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués) qui, selon leur pays d'origine, peuvent être soumis à de graves violences liées à l'honneur, représentent une seconde catégorie de victimes. Dans la demande d'asile, c'est surtout leur orientation ou leur identité sexuelle qui est prise en compte alors que cette dernière est en fait la raison des violences liées à l'honneur que ces personnes subissent.

### *Procédure Dublin*

La procédure Dublin, dans le cadre de laquelle un demandeur d'asile qui a déjà déposé une demande dans un autre pays de l'UE peut être renvoyé dans ce pays, représente un danger supplémentaire pour les femmes et les jeunes filles touchées par les violences liées

à l'honneur. Il arrive ainsi régulièrement que des femmes, fuyant de telles violences dont elles sont victimes dans le premier pays d'accueil, arrivent en Suisse, mais que celle-ci les renvoie toutefois, partant du principe que les pays de l'UE prodiguent une protection suffisante contre ces violences. La réalité montre qu'il en est tout autrement. Ces femmes devraient donc pouvoir effectuer une demande d'asile en Suisse et leur demande devrait y être traitée.

### *Risques encourus en Suisse*

Il ne faut pas oublier que les demandeurs d'asile peuvent en Suisse aussi être soumis aux violences liées à l'honneur. En particulier dans les centres de transit et autres centres d'hébergement, on prêtera une attention spéciale à ce que les femmes et les jeunes filles se trouvant dans l'entourage de leur famille soient protégées contre de telles violences. Afin de leur procurer une assistance efficace, il est nécessaire de faire preuve d'une certaine flexibilité dans l'application de la loi sur l'asile, par exemple en ce qui concerne l'attribution à un canton.

## **6. Bilan et perspectives**

Le succès des manifestations, en particulier des formations, a montré à TERRE DES FEMMES l'importance d'un engagement sur le sujet des violences liées à l'honneur en Suisse. Les expert-e-s et professionnel-le-s qui ont participé au cycle estiment que la violence et l'honneur sont des aspects récurrents dans divers domaines, mais que la prise de conscience n'est pas encore suffisamment développée et que des solutions concrètes font cruellement défaut. Il n'y a en Suisse à ce jour aucun débat autour des conceptions de l'honneur.

La notion de l'honneur peut jouer un rôle dans la famille, dans le couple, mais aussi dans les relations entre les jeunes ou les adultes. Elle peut prendre la forme de règles sociales ou d'instruments de contrôle et de discipline sociaux, mais aussi d'intégration. Si l'honneur est considéré comme blessé ou même détruit, la violence est une sanction possible.

En règle générale, les administrations, les bureaux et les décideurs/ses ne sont que trop peu sensibilisés aux concepts de l'honneur et à la violence qui peut leur être associée. Dans la pratique, on constate un déficit en connaissances, approches et instruments qui permettraient d'empêcher de tels actes de violences et de protéger les victimes.

Les violences liées à l'honneur requièrent des solutions spécifiques essentiellement à cause de deux caractéristiques possibles : d'une part, les notions d'honneur sont ancrées de manière fortement normative et rendent particulièrement difficiles la prévention, les interventions ainsi que les activités visant à protéger les victimes. D'autre part, ces violences peuvent être perpétrées par des groupes et l'auteur-e des actes de violence peut à tout moment être remplacé par un-e autre. Cet aspect représente un énorme défi lors des interventions et de la protection. Il n'existe en Suisse actuellement qu'une prise de conscience limitée pour ces caractéristiques ainsi que pour des solutions adéquates. Les instruments et structures en place ne suffisent pas à répondre aux problèmes en présence.

Il s'agit donc d'améliorer l'offre en matière de conseil, d'accompagnement, d'intervention en cas de conflit et de protection des victimes ainsi que de mettre les ressources nécessaires à disposition.

A l'avenir, TERRE DES FEMMES Suisse s'engagera plus intensivement sur le sujet des violences liées à l'honneur et cherchera à établir une collaboration interdisciplinaire avec d'autres acteurs du domaine pour mettre en place un réseau fonctionnel. Les réactions positives des professionnel-le-s nous permettent d'espérer que des approches efficaces et des solutions visant à empêcher les actes de violence liés à l'honneur peuvent être développées et mises en œuvre. A cet effet, il est nécessaire de lancer en Suisse un débat à large échelle autour des concepts d'honneur et de leur rôle dans les actes de violence, en rejetant les discussions stigmatisantes pour atteindre une vision plus globale d'un phénomène auquel on a jusqu'ici prêté peu d'attention, mais qui peut être amené à jouer un rôle important dans notre société. Il ne sera toutefois possible de réaliser un monde sans violences liées aux sexes que si nous réussissons à nous affranchir des structures sexistes de notre société.

## **Expert-e-s**

---

Pinar Selek, Turquie, sociologue, journaliste, activiste ([www.pinarselek.fr](http://www.pinarselek.fr),  
[www.pinarselek.com](http://www.pinarselek.com))

Zita Chapchal, Maisons de femmes, Bâle ([www.frauenhaus-basel.ch](http://www.frauenhaus-basel.ch))

Wiebke Doering, TERRE DES FEMMES Suisse, Domaine Femmes réfugiées

Simone Egger, TERRE DES FEMMES Suisse, Domaine Violence liées à l'honneur et mariages forcés

Werner Huwiler, Mannebüro, Zurich ([www.mannebuero.ch](http://www.mannebuero.ch))

Eveline Jordi, Bildungsstelle für Häusliche Gewalt, Lucerne ([www.frauenhaus-luzern.ch](http://www.frauenhaus-luzern.ch))

Amiira Neff, TERRE DES FEMMES Suisse

Svenja Witzig, Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte TiKK, Zurich ([www.tikk.ch](http://www.tikk.ch))

### **Informationen:**

Pour plus d'informations, la position de TERRE DES FEMMES Suisse, des liens ainsi que des titres d'ouvrages sur le sujet de la violence et de l'honneur, veuillez consulter le site Web de TERRE DES FEMMES : [www.terre-des-femmes.ch](http://www.terre-des-femmes.ch)

Pinar Selek: Zum Mann gehätschelt, zum Mann gedrillt : Männliche Identitäten, Berlin 2010.



---

**Notes:**



**TERRE DES FEMMES Suisse**

Standstrasse 32

CH - 3014 Berne

Tél. +41 31 311 38 79

[info@terre-des-femmes.ch](mailto:info@terre-des-femmes.ch)

[www.terre-des-femmes.ch](http://www.terre-des-femmes.ch)

[www.facebook.com/tdf.ch](http://www.facebook.com/tdf.ch)

**PC 30-38394-5**